

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération N°2023-42 C

objet **Charte de la CSA3D - Avenant n°6 portant sur l'extension de son périmètre**
Convention de coopération entre les membres de la CSA3D – Avenant n°1

- Date de convocation : le 06 octobre 2023
- Date de publication : le 20 octobre 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 octobre 2023 s'est réuni le 13 octobre 2023 à 15 h 00 à Chambéry, salle de réunion de l'UVETD (2ème étage), au 336 rue de Chantabord à CHAMBERY et en visioconférence sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 23

- Etaient présents : 19

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge
	RAUCAZ Christian
	ZOCCOLO Alain
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	JOLY Max
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas
	FANTIN Philippe
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	CARDE Daniel
Communauté de Communes des Versants d'Aime	SPIGARELLI Lucien
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	VARESANO José

Délégués participant en visio de droit commun : 2

VIGUET-CARRIN Françoise : BARBIER Marie-Claire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 2

DANIS Georges donne pouvoir de vote à FRAISSARD Jean-Claude.

SANDFORD Erica donne pouvoir de vote à CHEMIN François.

Délégués excusés : 10

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; GRILLAUD Laurent ; SARTORI Walter ; SIMON Christian ; TAIN Daniel,
GIRAUD Murielle ; RUFFIER-LANCHE René ; AMET Yannick, BOIX-NEVEUX Arthur ; BRUNIER Thierry,

Délégués absents : 6

THEVENON Raphaël, BRUN Pierre ; FABRE Maryse, LEOUTRE Jean-Marc, GUIGUE Thibault, LAURENT Philippe.

Délibération du 13 Octobre 2023

délibération **N°2023-42 C**

objet **Charte de la CSA3D - Avenant n°6 portant sur l'extension de son périmètre**
Convention de coopération entre les membres de la CSA3D – Avenant n°1

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergures, des collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) en 2011.

La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3,2 millions d'habitants.

Savoie Déchets adhère à cette charte de la CSA3D. Sa présidence est actuellement assurée par le Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes ;
- Mutualiser les équipements publics et les compétences ;
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a sollicité par délibération du 23 décembre 2022 son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°6.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la charte, et réaliser les analyses et rapports nécessaires, les élus du comité de pilotage de la CSA3D ont décidé de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50 % du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la présidence du SYPP et ce à compter du 1^{er} septembre 2022. Ce cofinancement est acté par la convention de coopération entre les collectivités et établissements publics du Sillon Alpin.

Un avenant n°1 à la convention de coopération est nécessaire pour constater la modification du tableau de répartition des charges financières, entraînée par l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la charte de coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses 5 avenants ;

Vu la convention de coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ;

Vu la délibération du 23 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu le projet d'avenant n°6 à la charte de la CSA3D annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention de coopération annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n°6 à la charte de coopération concernant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D.

Article 2 : approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de coopération telle qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : autorise la Présidente ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,
Denis BLANQUET



La Présidente,
Marie BENEVEISE

